

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars, Le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence du Maire - Olivier GIL.

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 7

Présents : 6

Absents : 1

Nombre de suffrages  
exprimés : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

### Etaient présents :

Mme AUBERGER Clotilde, M. BISCHOFF Raphaël, M. CHARBONNIER François, M. GIL Olivier, Mme PERROUSSET Gwenaëlle, M. TIFFAY Jacky

### Procuration(s) :

Mme BLONDET Isabelle donne pouvoir à M. CHARBONNIER François

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme BLONDET Isabelle

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme AUBERGER Clotilde

Date de convocation

17/03/2026

## DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide à l'unanimité**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 2° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 3° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CURTIL-SOUS-BUFFIÈRES

Le Maire,

